

**Cahier des Charges et des clauses Techniques  
Particulières (CCTP)**

**INSTALLATIONS GAZ A USAGE COLLECTIF DES  
IMMEUBLES D'HABITATION A GREENALP**

Identification : 201300192 / WEBG017

Version : 2.0

Nombre de pages: 24

Référence edl : non applicable à ce document

Date de mise en service : non applicable à ce document

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V.2	08/03/2022	Mise à jour	V1.0
V.1	23/02/2012		

**Documents associés / Annexes :**

**Résumé / Avertissement :**

## Table des matières

<b>1. OBJET DU DOCUMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b> .....	<b>6</b>
3.1. Avant la réalisation des travaux.....	6
3.2. Conduite en parallèle lors de la rénovation .....	6
3.3. Après la réalisation des travaux .....	7
<b>4. CARACTERISTIQUES &amp; CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES</b> .....	<b>8</b>
4.1. Pression du gaz de distribution .....	8
4.2. Conduite d'immeuble .....	8
4.3. Tubes en acier et en cuivre .....	8
4.3.1. Pose en apparent.....	9
4.3.2. Pose en gaine technique.....	9
4.4. Les SAS.....	10
4.5. Tubes polyéthylène .....	10
4.6. Tuyaux onduleux pliables.....	11
4.7. Diamètre des canalisations .....	12
4.8. Assemblage des canalisations collectives .....	12
4.8.1. Marque applicable aux produits d'assemblages.....	12
4.8.2. Cas des raccords mécaniques .....	12
4.9. Gaines techniques .....	13
4.9.1. Dimensions, plans d'encombrement, et poids d'un compteur G4.....	13
4.9.2. Construction de la gaine.....	13
4.9.3. Dimensions d'une gaine contenant de 1 à 5 compteurs par étage .....	14
4.9.4. Dimensions d'une gaine contenant de 6 à 10 compteurs par étage .....	15
4.10. Liaison équipotentielle.....	15
4.10.1. Dispositif à réaliser pour les canalisations en acier .....	15
4.10.2. Dispositif à réaliser pour les canalisations en cuivre .....	16
4.11. Repérage des conduites .....	17

<b>5. BRANchements PARTICULIERS.....</b>	<b>18</b>
5.1. Pose des conduits onduleux.....	18
5.2. Robinet de compteur .....	20
5.3. Repérage des branchements .....	20
5.4. Local ou appartement présentant deux entrées à deux adresses différentes.....	20
<b>6. ROBINET ET PRISE D'ESSAI.....</b>	<b>21</b>
<b>7. CONTROLE D'ETANCHEITE .....</b>	<b>22</b>
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
8.1. Spécification & Règles ATG .....	23
8.2. Procès-Verbal d'essai d'étanchéité .....	24

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document constitue le **Cahier des Charges et clauses Techniques Particulières** (CCTP) du Gestionnaire des Réseaux de Distribution (GRD) de GreenAlp applicable dans le cadre de la réalisation d'installations collectives gaz des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

- Ce CCTP ne reprend pas l'intégralité des textes réglementaires en vigueur :

Il décrit les clauses particulières exigibles pour la réalisation d'installation sus citées dans la cadre des prérogatives du GRD de GreenAlp, lui-même concessionnaire désigné par l'autorité concédante de la ville de Grenoble.

- Ce document ne traite pas des opérations de conception des installations gaz des **Etablissements Recevant du Public** (ERP) ni de la conception des installations gaz destinées à alimenter des chaufferies.

Le présent document est rédigé à l'attention des personnels :

Responsables des Dpts et Services de GreenAlp, ceux en charge des études & de la validation des ouvrages collectifs gaz ainsi que des opérateurs de terrain.

Le même document est spécifiquement dédié à l'attention des MOA.

Il fait l'objet d'une information **IMPERATIVE** par GreenAlp auprès des MOA avant tout engagement des travaux.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du CCTP couvre les ouvrages de branchements collectifs gaz (de plus d'un branchement) des immeubles d'habitation situés entre **l'organe de coupure général « OCG » de l'Arrêté du 23 février 2018** et de tous les textes réglementaires actualisés associés, jusqu'à l'organe de coupure individuelle « OCI » **du même arrêté**.

Dans ce cas :

- L'organe de coupure individuelle est toujours placé en gaine technique ou en apparent.
- Il est toujours situé avant le point de pénétration du logement.
- Il n'est jamais encastré en cas de travaux concernant des ouvrages collectifs neufs ou en rénovation totale ; mais **UNIQUEMENT** en cas de reprise ou réparation de branchements individuels existants.

## Installations Gaz à usage collectif des immeubles d'habitation à GreenAlp

Les installations de gaz à usage collectif dans les immeubles neufs, rénovés ou les installations modifiées devront être réalisées conformément à :

- L'**Arrêté du 23 février 2018** et de tous les textes réglementaires actualisés associés.
- La **NF DTU 61/1** et de tous les documents actualisés associés.

**Pour qu'un ouvrage d'installation collective gaz des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances soit validé par le GRD de GreenAlp, le Maître d'Ouvrage (MOA) retenu au marché de travaux devra IMPÉRATIVEMENT se conformer aux règles indiquées dans le présent CCTP.**

### 3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

#### 3.1. Avant la réalisation des travaux

Le Maître d'Ouvrage retenu au marché de travaux devra se mettre en contact avec le GRD de GreenAlp et lui faire parvenir un état descriptif complet des installations.

**Les éléments à apporter au dossier sont exhaustivement indiqués dans la NF DTU 61.1 P6.**

Le dossier d'étude devra comprendre à minima :

1. **Un ensemble complet** des plans de masse (papier 1/100<sup>e</sup>) – sous-sol – rez-de-chaussée – étage courant et dernier étage sur lesquels figurent le tracé de la conduite d'immeuble, l'emplacement des conduites montantes, l'emplacement des gaines gaz, des placards techniques, l'emplacement des compteurs, la numérotation des appartements.
2. **Un schéma de la conduite montante** avec l'indication de la nature et du diamètre de la tuyauterie.  
(*Spécification : NF DTU 61.1 P7 - Règles de calcul pour le dimensionnement des canalisations*).

A ces indications, il devra être précisé le type de matériel installé (ex : type de robinet, raccord,...) ainsi que la localisation du point de raccordement de la liaison équipotentielle de l'ouvrage.

#### 3.2. Conduite en parallèle lors de la rénovation

Lors de travaux avec la mise en place d'une conduite montante en parallèle, il sera effectué :

- Par l'installateur, en présence de GreenAlp (Chargé d'affaire), un PV d'étanchéité (voir Annexe VIII.2) du nouvel ouvrage.
- Par l'installateur :
  - La pose d'une signalétique « conduite en travaux » à chaque étage.
  - La pose d'une signalétique « condamnation » sur chaque ancien OCI d'une dérivation rénové.
  - L'étanchéité de l'installation abandonnée (ex : obturation des anciennes DI).

### 3.3. Après la réalisation des travaux

Le GRD de GreenAlp devra être en possession :

- Du certificat de conformité modèle 1 dûment complété.  
Le certificat est archivé à GreenAlp.
- D'une copie de l'attestation d'aptitude au mode d'assemblage de l'ouvrier qui a réalisé ces travaux.
- D'un PV de réception d'ouvrage (liste exhaustive des points de conformité ; ex : ventilation...).
- Identification des OCI avec la référence de l'EDL.

## 4. CARACTERISTIQUES & CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES

### 4.1. Pression du gaz de distribution

#### Uniquement en Basse Pression :

- 21mbar pour le gaz naturel
- 37mbar pour le gaz propane.

### 4.2. Conduite d'immeuble

La sortie de la Conduite d'Immeuble de la borne gaz ne peut être réalisé UNIQUEMENT dans le socle. Il est interdit de procéder à un perçage dans le coffret. L'étanchéité de l'espace annulaire doit être assuré.

### 4.3. Tubes en acier et en cuivre

Les Conduites d'Immeubles sont autorisées uniquement en tube acier noir de type NF 10216-2 avec des épaisseurs  $\leq 3,6$  en série moyenne pour les diamètres  $< 88,9$

Les Conduites Montantes sont autorisées en tube acier noir de type NF 10216-2 avec des épaisseurs  $\leq 3,6$  en série moyenne pour les diamètres  $< 88,9$ , ou en cuivre sous conditions.

*(Cf. § 4.3.2 – Pose en gaine technique).*

D'après les SPECIFICATIONS ATG B.521 6.2, les épaisseurs nominales des tubes pour chaque série sont définies dans le tableau suivant :

Diamètre extérieur spécifié en mm	Epaisseur en mm		
	Série légère	Série moyenne	Série Forte
13,5	$2,0 \leq t < 2,3$	$2,3 \leq t < 2,9$	$t \geq 2,9$
17,2			
21,3	$2,3 \leq t < 2,6$	$2,6 \leq t < 3,2$	$t \geq 3,2$
26,9			
33,7	$2,9 \leq t < 3,2$	$3,2 \leq t < 4,0$	$t \geq 4,0$
42,4			
48,3			
60,3	$3,2 \leq t < 3,6$	$3,6 \leq t < 4,5$	$t \geq 4,5$
76,1			
88,9	$3,2 \leq t < 4,0$	$4,0 \leq t < 4,9$	$t \geq 4,9$
114,3			
	$3,6 \leq t < 4,5$	$4,5 \leq t < 5,4$	$t \geq 5,4$

Les conduites d'immeuble ainsi que les conduites montantes non protégées mécaniquement ou qui ne sont pas en gaine doivent être en séries moyenne ou forte.

Marque NF - Tubes en acier  
Numéro d'application : NF 138

Marque NF – Tube cuivre  
Numéro d'application : NF 090

Normes et documents associés : Voir les règles de certification –  
Recherche des normes sur : <http://www.boutique-normes.afnor.org>

Dans tous les cas, l'acier inoxydable n'est pas autorisé

#### 4.3.1. Pose en apparent

Autorisée en **tube acier uniquement**.

Les canalisations collectives doivent **IMPERATIVEMENT** être protégées contre la corrosion.

#### 4.3.2. Pose en gaine technique

Autorisée en tube en acier ou en cuivre

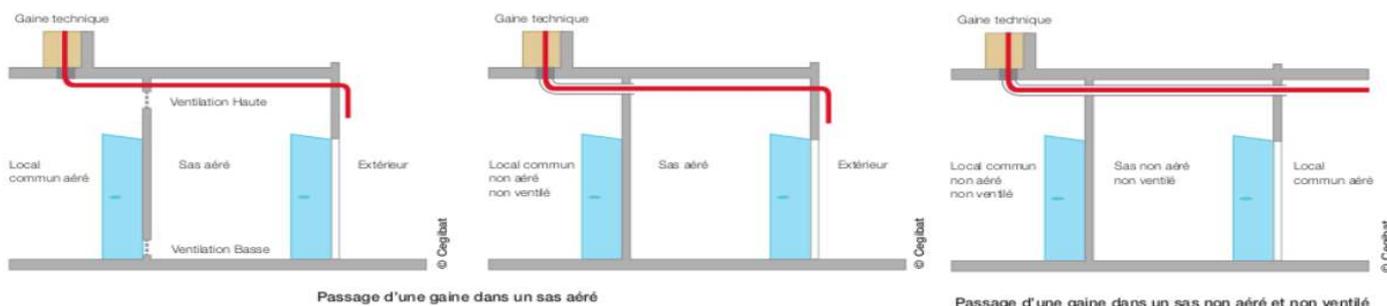
**Dans certains cas**, GreenAlp se réserve le droit **d'imposer des conduites en acier en GAINÉ TECHNIQUE**.

**Dans le cas d'une conduite montante en cuivre**, les piquages ci-dessous devront être obligatoires.



#### 4.4. Les SAS

Le sas (partie d'immeuble comprise entre la porte de l'immeuble donnant sur l'extérieur et une porte intérieure donnant sur des parties communes) est en général un local aéré. La partie située en aval du sas est considérée comme aérée si des orifices de ventilation (en partie basse et haute) existent entre cette partie et le sas. Si cette partie commune n'est pas aérée, la portion de conduite d'immeuble s'y trouvant doit être placée sous fourreau continu et étanche donnant sur la partie aérée du sas ou directement à l'extérieur.



Le polyéthylène est **INTERDIT** à l'intérieur d'un immeuble

**Il peut être néanmoins utilisé à l'extérieur d'un immeuble lorsque la conduite est enterrée, qu'elle chemine en partie privative attenante à l'immeuble, dans ce cas :**

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros  
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Felix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

La canalisation est raccordée à la conduite montante par un **raccord métal-plastique**.

- Le raccordement de la canalisation doit se situer à un mètre environ avant le point de pénétration du bâtiment.  
L'accessoire de raccordement doit être conforme à la norme NF EN 1555-3.
- Le cheminement de la canalisation doit rester accessible en permanence sur l'extérieur.
- Celle-ci doit être enterrée dans le sol à une profondeur de 0,70 m, à une distance d'au moins 20 cm de toutes autres conduites (5 cm dans le cas d'un croisement) et recouvertes d'un grillage de signalisation de couleur jaune (*Spécification : NF EN 50-086-2-4*).
- Lorsque la profondeur requise ne peut pas être respectée, la conduite sera placée sous protection mécanique posée dans un caniveau fermé par des dalles pleines, mécaniquement résistant aux charges de passage.
- L'ouvrage devra faire l'objet d'une identification par repérage cartographique, remis à l'exploitant du réseau.

#### 4.6. Tuyaux onduleux pliables

La réalisation des Conduites d'Immeubles et Conduites Montantes pour les installations de gaz à usage collectif **n'est pas autorisée en tuyaux onduleux pliables en acier inoxydable revêtu**.

Note : Selon la spécification AFG CCH2007-01 ou également appelé PLT\* ou tuyau sans retour de forme.

\*PLT : Pliable Tubing en anglais, tube pliable

Illustration non exhaustive tuyau sans retour de forme



Note : Une attention particulière est apportée pour les installations après compteur dont le choix et la nature des matériaux est laissée à l'installateur.

#### 4.7. Diamètre des canalisations

Texte(s) de référence : Arrêté du 23 Février 2018 et DTU 61.1 P7.

#### 4.8. Assemblage des canalisations collectives

Classés en fonction du matériau des canalisations (cuivre ou acier) et le mode d'assemblage suivant :

- **Brasage capillaire tendre** (température de fusion inférieure à 450°C) **INTERDIT** pour l'assemblage d'ouvrages collectifs gaz
- **Brasage capillaire fort** (température de fusion supérieure à 450°C) **AUTORISE** pour l'assemblage d'ouvrages collectifs gaz
- **Soudobrasage** **AUTORISE** pour l'assemblage d'ouvrages collectifs gaz
- **Soudage autogène** (acier) **AUTORISE** pour l'assemblage d'ouvrages collectifs gaz

##### 4.8.1. Marque applicable aux produits d'assemblages

Seule la marque « ATG Bras » est applicable aux alliages d'apport et flux destinés au soudage, brasage capillaire et soudobrasage pour les canalisations de gaz en acier ou en cuivre.

##### 4.8.2. Cas des raccords mécaniques

L'emploi des raccords (ou joints) mécaniques n'est pas autorisé pour le cuivre et l'acier  
(Illustration pour le cas du cuivre)



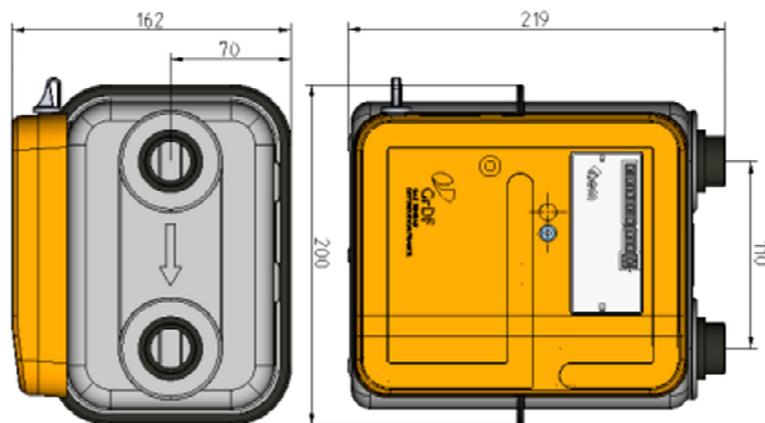
Les raccords vissés sont autorisés sous conditions fixées par le GRD de GreenAlp (à voir lors de la validation de l'étude).

## 4.9. Gains techniques

### 4.9.1. Dimensions, plans d'encombrement, et poids d'un compteur G4

Le Matériel se présente sous la forme d'un compteur de calibre G4 équipé d'un boîtier en matière plastique.

- La masse d'un Dispositif de Comptage Intégré G4 est de : 2,291kg.
- Les dimensions hors tout sont de : 200x162x220mm.



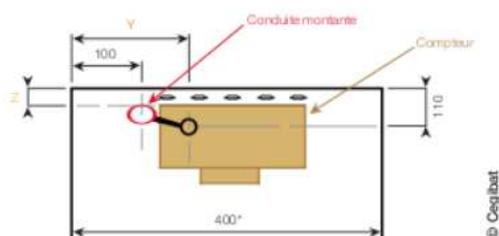
### 4.9.2. Construction de la gaine

La gaine doit être :

- Rectiligne autant que possible
- De section uniforme sur toute sa hauteur
- Accessible et visitable depuis les parties communes de l'immeuble

### 4.9.3. Dimensions d'une gaine contenant de 1 à 5 compteurs par étage

Les schémas ci-dessous expliquent comment doit être construite une gaine technique et les dimensions de celle-ci quand elle contient de 1 à 5 compteurs par étage ainsi que son implantation horizontale, les cas particuliers et son implantation verticale.



Dimension d'une gaine contenant de 1 à 5 compteurs par étage

Installation avec 5 compteurs sans écrêteur ou 4 compteurs avec écrêteur					
Calibre de la conduite montante					
Valeur moyenne de y en mm*	25	32	50	80	100
CM cuivre	170	180	200		
CM acier	180	185	195	235	245
Valeur moyenne de z en mm*	25	32	50	80	100
CM cuivre	40 à 60		**		
CM acier	40 à 60			100 à 120	

#### Implantation horizontale

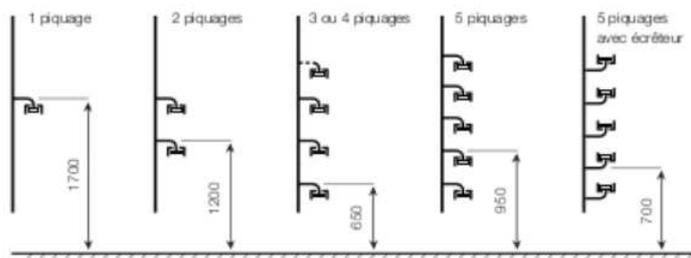
(\*) 400 : Largeur qui convient généralement pour les immeubles de 10 niveaux au plus (schéma de gauche).

#### Cas particulier

5 piquages à sortie montante avec écrêteur (cf. schéma ci-dessous). La valeur de la cote y est de 220 mm pour les CM de calibre 25-32 et 50 en acier ou en cuivre. Elle est de 280 mm pour les CM de calibre 80 et 100 en acier.

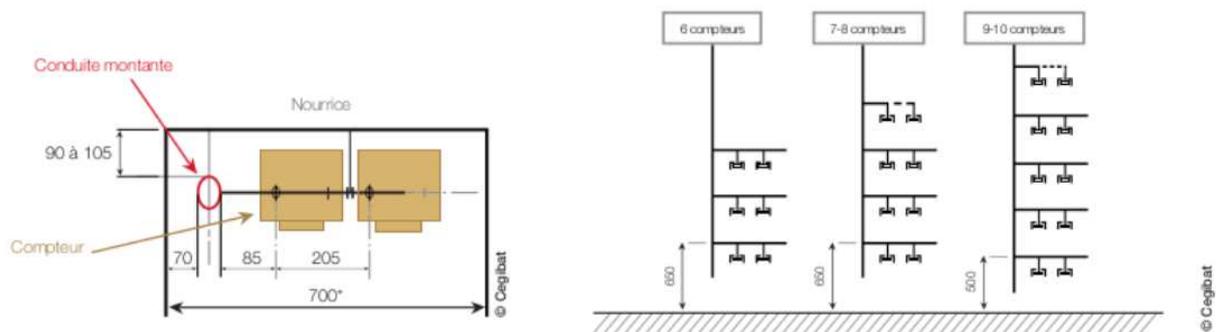
#### Implantation verticale

Les piquages doivent être positionnés de telle sorte que le milieu du compteur situé le plus haut soit situé au maximum à 2,20 mètres du sol. La gaine doit être dimensionnée de façon à ce que la position des piquages respecte à la fois la hauteur maximale d'implantation des compteurs et les cotes indiquées ci-dessous (exprimées en mm).



#### 4.9.4. Dimensions d'une gaine contenant de 6 à 10 compteurs par étage

On retrouve les mêmes prescriptions pour une gaine contenant de 6 à 10 compteurs par étage.



### 4.10. Liaison équipotentielle

**! Il est interdit d'utiliser les tuyauteries de gaz comme prises de terre.**

**Toute canalisation métallique gaz** située à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou considérée comme faisant partie intégrante du bâtiment, doit comporter **une liaison équipotentielle ou une mise à la terre de la conduite gaz.**

#### 4.10.1. Dispositif à réaliser pour les canalisations en acier

Les colliers pour la mise à la terre des conduites acier **ne sont pas autorisés.**  
(Illustration non exhaustive)



Dans ce cas :

1. Souder une tige filetée sur la conduite principale en aval du raccord isolant, s'il existe.
2. (Minimum  $\varnothing$  8mm – Point de raccordement par deux rondelles et écrou + contre écrou).
3. Une cosse cuivre appropriée est exigée en fonction de la section du câble (œillet interdit).
4. La liaison équipotentielle principale doit être connectée en aval de la barrette de mesure de terre de l'immeuble et identifiée par une étiquette de repérage spécifique.
5. Nature du câble en cuivre - Section mini exigée 6mm<sup>2</sup>.

#### 4.10.2. Dispositif à réaliser pour les canalisations en cuivre

Les colliers pour la mise à la terre des conduites cuivre **sont obligatoires.**  
(Illustration non exhaustive)



Dans ce cas :

1. Raccorder le conducteur sur la conduite principale en aval du raccord isolant, s'il existe. (Point de raccordement depuis la vis de connexion prévue à cet effet).
2. Une cosse cuivre appropriée est exigée en fonction de la section du câble (œillet interdit).
3. La liaison équipotentielle principale doit être connectée en aval de la barrette de mesure de terre de l'immeuble et identifiée par une étiquette de repérage spécifique.
4. Nature du câble en cuivre - Section mini exigée 6mm<sup>2</sup>.

**Dans tous les cas** (conduites acier et cuivre), le parcours du câble devra être conforme aux recommandations de la NF C 15-100 (fourreau obligatoire pour les traversées de murs et plafonds en parties communes, etc...).

### 4.11. Repérage des conduites

Le repérage doit être réalisé conformément à la norme NF X08-100 Février 1986

Cette norme fixe les couleurs conventionnelles permettant le repérage des familles de fluides circulant dans les tuyauteries et pour certaines d'entre elles, le repérage des fluides eux-mêmes et de leur état.

Famille de fluide	Couleur de fond	Références colorimétriques NF X 08.002
Autres gaz (1)	Jaune orangé moyen	A 340

Exemple d'identification pour le gaz :



Un repérage est exigé à minima sur tout le parcours de la conduite d'immeuble jusqu'au 1<sup>er</sup> niveau de la gaine technique gaz, si elle existe ou sur tout le parcours de toute la canalisation, si celle-ci est en apparent.

## 5. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

### 5.1. Pose des conduits onduleux

La pose de tuyaux onduleux pliables en acier inoxydable revêtu **est autorisée UNIQUEMENT en aval du compteur.**

#### Règle de mise en œuvre :

Lors de la pose de conduit onduleux, il est obligatoire de reconstituer l'enveloppe externe sur toute sa longueur.

(Spécification : Cahier des charges AFG CCH 2007-01)

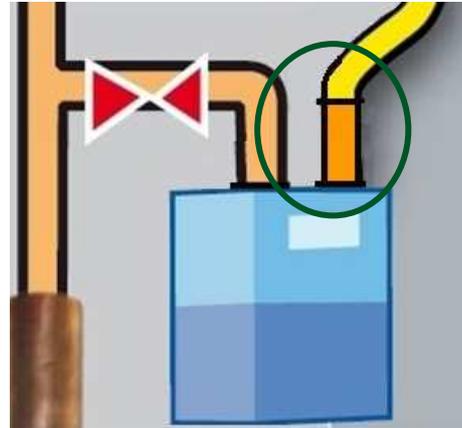
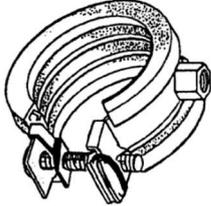


**Une manchette cuivre sera installée immédiatement en sortie aval compteur**

#### Pour supporter l'ensemble du montage aval :

- La manchette cuivre est maintenue par un collier
- Le collier est fixé solidement à une tige filetée chevillée au mur de la gaine technique
- Le collier est positionné à 5 cm minimum au-dessus de la sortie compteur

Type de collier conseillé (pour conduite gaz)



Ce montage a **deux fonctions** essentielles :

**La première** fonction étant de maintenir solidement l'ensemble « compteur / branchement client » (Cf. Extrait DTU 61.1 P3 Art. 8.2).

**La seconde** fonction permet d'installer un shunt de liaison équipotentielle sur les conduits amont et aval de l'installation lors de la dépose/pose du compteur client.



### **Extrait DTU 61.1 P3 – Art 8.2 Pose des compteurs**

*« Le type, et les conditions de pose des compteurs, servant à la facturation, sont fixés en accord avec le distributeur.*

*Un compteur ne doit pas être en contact direct avec le sol.*

*Les compteurs sont fixés de l'une des façons suivantes :*

- *Suspendus par leur patte de fixation lorsqu'ils en sont munis,*
- *Posés sur un support adapté (socle, tablette, ...),*
- ***Supportés par les tuyauteries auxquelles ils sont raccordés si elles sont conçues pour servir de support.***

***Ceci implique que la fixation des tuyauteries doit être placée à proximité du compteur. Les tuyauteries ne doivent pas transmettre d'efforts au compteur ».***

## **5.2. Robinet de compteur**

Pour les branchements desservis par des ouvrages collectifs, le choix retenu est du type robinet ¼ de tour - type D – JPC/JPC – **Référentiel de certification NF 078 - NF EN 331.**

## **5.3. Repérage des branchements**

Des plaques indicatrices doivent être fixées sur les organes de coupure placés avant le compteur et à proximité immédiate de la porte d'entrée.

- Leur pose est à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Le matériel est fourni par le GRD de GreenAlp.

Ces plaques doivent permettre l'identification de l'installation intérieure.

*(Spécification : NF DTU 61/1 P3, chapitre 4.5.2.1 et P3, chapitre 8.1.2).*

## **5.4. Local ou appartement présentant deux entrées à deux adresses différentes**

**Lorsqu'un local ou un appartement comporte deux entrées à deux adresses différentes :**

**Point 1-** Le GRD de GreenAlp exige qu'à chaque Point De Livraison ou branchement individuel, corresponde l'adresse physique de l'ouvrage collectif gaz auquel il doit être rattaché.

**Point 2-** Dans le cas de projets travaux neufs, ou rénovation quelle qu'elle soit, le point de raccordement à la Conduite Montante et le parcours du branchement individuel gaz devra se situer à l'adresse de l'ouvrage collectif gaz auquel il doit être rattaché.

Pour des raisons de sécurité :

Dans chacun des cas sus cités et pour un même local ou appartement, les Points De Livraison gaz et électrique doivent physiquement se situer à une seule et même adresse.

## 6. ROBINET ET PRISE D'ESSAI

**Les robinets d'essais et prises d'essais sur conduite sont INTERDITS**

*(Spécification : DTU 61.1 P3 – Art 4.8 et 9.1.3)*

Pour réaliser les essais de conduite, seule l'utilisation d'un robinet ¼ de tour branchement client est autorisée.

## 7. CONTROLE D'ETANCHEITE

Avant la mise en gaz, les conduites à usage collectif sont soumises à un contrôle d'étanchéité.

**Ce contrôle sera réalisé par l'installateur et devra répondre aux prescriptions définies dans le tableau ci dessous :**

Nature du gaz distribution	Pression de service (p)	Pression d'essai (± 10%)	Caractéristiques du manomètre			Temps de stabilisation	Durée minimale de l'essai
			Type	Résolution	Résolution Plage de pression		
Gaz Distribué en réseau	$p \leq 50$ mbar	p	Colonne d'eau ou métallique (*)	1 mbar	0 – 60 mbar	0	10 minutes

Les deux techniques d'essais sont utilisables.

(\*) Dans le cas d'un essai effectué avec un manomètre métallique, le PV d'essai métrologique du manomètre devra être fourni.

## 8. ANNEXES

### 8.1. Spécification & Règles ATG

Journal officiel Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1980 modifié rendant obligatoires des spécifications techniques relatives à la réalisation et à la mise en œuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

**Tableau indicatif**

RÉFÉRENCE de la spécification	OBJET de la spécification	DATE DE DÉPART de l'obligation de conformité		CONDITIONS particulières	ORGANISME qualifié pour l'application des spécifications
		Cas des matériels d'un modèle déjà commercialisé et non conforme à la spécification	Cas des nouveaux matériels		
ATG B 521 (juin 2005) et amendement B 521-A1 (juin 2011)	Installations de gaz combustible : tubes d'acier et assemblages.	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Ces spécifications ne visent pas la fabrication de conduites montantes, de tiges-cuisines ou de blocs de détente ou de comptage qui sont réalisés dans un atelier fixe de préfabrication.	Pour les alliages d'apport et flux, la preuve de conformité à la spécification des raccords est apportée par l'obtention de la certification les concernant (marque ATG) gérée par CERTIGAZ sis 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine.
ATG B 524 (mars 2009) et amendement B 524-A1 (juin 2011)	Installations de gaz combustible : tubes de cuivre et assemblages.	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Ces spécifications ne visent pas la fabrication de conduites montantes, qui sont réalisées dans un atelier fixe de préfabrication.	Pour les alliages d'apport et flux, la preuve de conformité à la spécification des raccords est apportée par l'obtention de la certification les concernant (marque ATG) gérée par CERTIGAZ sis 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine.
ATG B 600 (juin 2005)	Installations de gaz combustible : éléments préfabriqués.	1 <sup>er</sup> juin 2007	1 <sup>er</sup> novembre 2006	Cette spécification définit les éléments de conduites montantes réalisés dans un atelier fixe de préfabrication.	

## 8.2. Procès-Verbal d'essai d'étanchéité

### Procès verbal d'essai d'étanchéité de Conduite Montante (CI/CM)

L'installation de gaz mise en place par l'installateur a été, par celui-ci, aux essais réglementaires conformément au DTU 61.4

N° de projet :

Date de l'essai :

Nom du projet :

Adresse du chantier :

Commune :

Conduite d'immeuble					
Caractéristique de la conduite				ESSAI	
Nature	Diamètre	Longueur	Emplacement	Valide	Non valide

Conduite(s) Montante(s)					
Caractéristiques des conduites					
Nombre de CM :				ESSAI	
Nature	Diamètre	Nb de niveaux	Nb d'OCI	Valide	Non valide

Dérivation Individuelle				
Caractéristique de la Dérivation				
Nature	Diamètre	Etagé Ref Nom		Emplacement cpt

Pression de l'essai :

Mbar de perdu(s) :

Durée de l'essai :

Personne(s) ayant effectuée(s) l'essai :

Visa Entreprise :

Visa GreenAlp :